



COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que trois points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 28 avril 2022 en la Maison des Citoyens de Rhisnes à 19 H 30 précises. Ils ont été déposés par Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal MR.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1) Point supplémentaire portant sur le permis accordé à l'aérodrome de Temploux, adressé à Monsieur Depas, Bourgmestre.

Quelque 238 riverains de l'aérodrome de Temploux, concentrés sur les villages de Bovesse (La Bruyère), Rhisnes (Namur) et des Isnes (Gembloux), avaient introduit des réclamations dans le cadre de l'enquête publique relative au renouvellement, pour 20 ans, du permis unique d'exploiter cet héliport de loisirs et de tourisme.

En dépit de leurs efforts pour faire entendre leurs voix, le collège communal namurois a renouvelé le permis, pour 20 ans. Ce qui laisse amer le comité « Ciel pour tous ».

Quel était l'avis rendu par le Collège dans le cadre de l'enquête publique ? Quelles sont les actions qui ont été menées dans ce dossier par le Collège ? Quelles seront vos actions futures ?

2) Point supplémentaire portant sur la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour les indépendants, commerçants et entreprises exerçant, sur le territoire de la commune, une activité lucrative ou non, adressé à Monsieur Depas, Bourgmestre.

Plusieurs indépendants, commerçants et entreprises exerçant, sur le territoire de la commune, une activité lucrative ou non, ont reçu par courrier une invitation à s'acquitter de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au moyen de conteneur à puce, pour l'année 2021.

Face aux nombreuses contestations, monsieur le Bourgmestre au nom du Collège répondait sur les réseaux sociaux : « *Bonjour. Le collège vient de valider un courrier qui sera transmis début de semaine prochaine. En effet, le nouveau listing reçu de la banque des données reprend une série d'entreprises, professions libérales, ASBL et indépendants (personnes physiques ou morales) qui ne sont pas concernés par cette taxe immondices... dès lors une procédure pour exonération sera proposée. Toutes nos excuses. Le collège.* »

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier ?

3) Point supplémentaire portant sur l'étanchéité du toit du clocher de l'église de Warisoulx, adressé à Monsieur Depas, Bourgmestre.

Lors du Conseil communal du 24 février dernier, à la suite du dépôt d'un point supplémentaire portant sur la remise en état du clocher de Warisoulx, monsieur le Bourgmestre nous répondait : « ... qu'une société était chargée de descendre la flèche et d'assurer l'étanchéité du clocher. Qu'en conséquence, il y a lieu d'interpeller l'entreprise pour remédier au problème soulevé. »

Depuis lors, pourriez-vous nous présenter les avancées enregistrées dans ce dossier ?

4) Point supplémentaire portant sur les aménagements réalisés rue Pommelé Vache à Villers-lez-Heest, adressé à Monsieur Depas, Bourgmestre.

La mise en place de coussins berlinois n'implique pas l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière. En effet, aucun comportement particulier n'est imposé aux usagers par la pose de ces coussins, et ce contrairement aux ralentisseurs de vitesse ou aux plateaux pour lesquels le Code de la route prévoit une vitesse maximale de franchissement ainsi qu'une interdiction de dépassement, de stationnement et d'arrêt.

Dernièrement, nous avons pu faire le constat du placement de nouveaux coussins berlinois, rue Pommelé Vache à Villers-lez-Heest.

Comment expliquez-vous cette décision ? Quels sont les résultats attendus ? Une consultation des riverains a-t-elle été envisagée ?

La Bruyère, le 27 avril 2022

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le Bourgmestre,

Y. DEPAS